

RECrutement de l'Armée. — ASSURANCE CONTRE LES CHANCES DU SORT. — ÉLEVATION DU CONTINGENT. — RÉSILIATION.

Un arrêt a-t-il pu résilier un contrat d'assurance contre les chances du sort, en se fondant sur ce que la loi du 13 avril 1854, en élevant le contingent qui devait être appelé sous les drapeaux, avait changé les bases de la convention?

COUR DE CASSATION (chambre civile).

de M. le premier président Troplong. Bulletin du 16 décembre.

CONTRAT DE BAIL.

L'insertion dans un contrat d'une clause résolutoire expresse rend applicable l'art. 1184, notamment dans le cas où le locataire n'a pas payé dans un certain délai, et après simple sommation, le juge a pu, sans violer aucune loi, se refuser à prononcer la résiliation, et accorder au locataire quelques jours pour payer le terme arriéré, lorsqu'il est constant en fait que le refus de payer au terme convenu a été motivé, de la part du locataire, par l'inexécution des obligations du propriétaire qui n'avait pas mis les lieux en l'état dans lequel le bail lui prescrivait de les mettre.

Spécialement, encore qu'il ait été expressément convenu dans un bail qu'il y aura résiliation de plein droit si le locataire n'a pas payé dans un certain délai, et après simple sommation, le juge a pu, sans violer aucune loi, se refuser à prononcer la résiliation, et accorder au locataire quelques jours pour payer le terme arriéré, lorsqu'il est constant en fait que le refus de payer au terme convenu a été motivé, de la part du locataire, par l'inexécution des obligations du propriétaire qui n'avait pas mis les lieux en l'état dans lequel le bail lui prescrivait de les mettre.

TAXE. — AVOUE. — MATIÈRE SOMMAIRE. — DROIT DE COPIE DES QUALITÉS.

On doit allouer aux avoués, en matière sommaire, le droit de copie des qualités et des jugements, tel qu'il est fixé par les articles 88 et 89 du tarif du 16 février 1807. Cassation, au rapport de M. le conseiller Aylies, et conformément aux conclusions de M. l'avocat-général Sévin, d'un arrêt rendu le 22 juillet 1856 par la Cour impériale d'Orléans. (Silvestre contre Réaux; plaidant, M^e Christophle.)

CHRONIQUE

PARIS, 17 DÉCEMBRE.

Dans son audience d'aujourd'hui, la chambre criminelle de la Cour de cassation, présidée par M. Vaisse, a rejeté les pourvois :

1^o De la nommée Noëlle Denouard, femme Vaugru, condamnée à la peine de mort, par arrêt de la Cour d'assises d'Ille-et-Vilaine, du 17 novembre 1857, pour infanticide;

2^o De François Cubeau, condamné à la peine de mort, par arrêt de la Cour d'assises de la Charente, du 14 novembre 1857, pour tentative d'assassinat;

Et 3^o De Jean-François Magnac, condamné également à la peine de mort, par arrêt de la Cour d'assises du Cantal, du 20 novembre 1857, pour assassinat.

— La femme Malvesin, marchande de bois et de charbon, 36, rue Bleue, comparait aujourd'hui devant le Tribunal correctionnel pour n'avoir livré que 20 kilos de charbon, sur 25 kilos vendus.

Un témoin de la vérification du pesage déclare que la femme Malvesin, constatation faite du déficit, lui a dit qu'il était impossible de donner le poids sur une aussi petite pesée.

Le Tribunal Fa condamné à six jours de prison et 50 francs d'amende.

DES CHEMINS DE FER DE PARIS A LYON ET A LA MÉDITERRANÉE.

(Section du Bourbonnais, rue Taibout, 57.)

ÉCHÉANCE DU 1^{er} JANVIER 1858.

MM. les porteurs des obligations :

1^o Du chemin de fer de Paris à Lyon par le Bourbonnais;

2^o Du chemin de fer Grand-Central (emprunt 1853 1854);

3^o Des chemins de fer de jonction de Rhône et Loire, 3 0/0;

4^o Des chemins de fer de jonction de Rhône et Loire, 3 0/0;

5^o Du chemin de fer de Saint-Etienne à Lyon (emprunt réuni);

6^o Du chemin de fer de Saint-Etienne à Lyon (emprunt 1850);

7^o Du chemin de fer de Saint-Etienne à Lyon (reconnaisances de capitalisation);

8^o Du chemin de fer de Saint-Etienne à la Loire (emprunt 1843);

9^o Du chemin de fer de Saint-Etienne à la Loire (emprunt 1847);

Sont prévus que le semestre d'intérêts échéant le 1^{er} janvier 1858 leur sera payé à partir de ce jour dans les bureaux de la compagnie à Paris, rue Taibout, 57, et à Lyon, rue Lanterne, 2.

Les titres au porteur seront passibles de la retenue d'un semestre (1^{er} juillet 1857 au 1^{er} janvier 1858) de la taxe d'abonnement établie par la loi du 23 juin 1857.

MM. les porteurs des obligations Grand-Central (emprunt 1853-1854), sont priés d'apporter leurs titres en même temps que leurs coupons, afin de faire à cette occasion l'échange de ces obligations contre des obligations de l'ancienne société du Bourbonnais. (18-23)

DES CHEMINS DE FER DE PARIS A LYON ET A LA MÉDITERRANÉE.

115,500 actions nouvelles.

Service des intérêts. — L'intérêt de 6 fr. 25 c. payable le 1^{er} janvier 1858, sur les deux premiers versements (ensemble 330 fr.), sera payé sur la présentation des titres à partir du 1^{er} janvier prochain, à Paris, rue de Provence, 47; à Lyon, rue Lanterne, 2; à Marseille, à la gare.

Ce paiement sera fait sous la déduction, pour

En rapportant, dans la Gazette des Tribunaux d'avant-hier, les circonstances dramatiques qui ont précédé et accompagné la triple arrestation des auteurs présumés de l'assassinat du sieur Peschard, nous avons dit que l'un des inculpés, Pascal, avait positivement refusé de faire connaître son domicile; il paraissait même si certain qu'on ne parviendrait pas à le découvrir, qu'il disait, en manière de bravade: « Vous aurez beau faire et beau chercher, vous ne parviendrez jamais à retrouver ma femme ni les malles que nous avons apportées de Châtelleraul... » Il faisait allusion à plusieurs malles de grandedimension, très pesantes et renfermant, selon toute probabilité, une partie du produit de différents vols commis en province. On savait, en effet, qu'en arrivant à Paris par le chemin de fer d'Orléans, il y a environ un mois, il avait avec lui plusieurs colis, parmi lesquels se trouvaient quatre malles qu'il avait fait enlever au débarcadère par un jeune homme de dix-sept à dix-huit ans, qui s'était dit Pascal, et avait signé ce nom sur le registre. Ce jeune homme était accompagné de sa mère, et ils avaient fait conduire aussitôt les quatre malles à La Villette, pendant que Pascal et sa femme se dirigeaient sur un autre point. Le surlendemain, les quatre malles avaient été dirigées vers les Batignolles et déposées dans une maison de cette commune, mais il n'avait pas encore été possible de découvrir l'adresse de cette maison dimanche dernier, au moment du départ des trois inculpés pour Caen. Le chef du service de sûreté, qui devait diriger jusqu'à Caen le transfèrement, avait donné, avant son départ, des instructions détaillées à quelques-uns de ses agents qui s'étaient rendus immédiatement à Batignolles et avaient poursuivi activement les recherches commencées précédemment dans cette commune. On avait donc lieu de penser qu'on ne tarderait pas à obtenir un résultat décisif. Cependant, avant de quitter Caen, dans le but d'abréger ces recherches, le chef du service de sûreté avait interrogé une dernière fois Pascal sur le lieu de son domicile, et voyant qu'il s'obstinait à ne pas vouloir le faire connaître, il lui avait annoncé que, malgré ses réticences, sa femme serait avant cinq jours près de lui. Pascal avait répondu, en souriant: « Je ne crois pas aux sorciers, et il faudrait l'être pour que votre prédiction s'accomplisse! » Il se trompait.

Dès son retour à Paris, dans la soirée d'avant-hier, le chef du service de sûreté réunissant divers renseignements qui ne pouvaient laisser aucun doute sur le prompt succès de ses recherches, et hier, accompagné de plusieurs de ses agents, il se rendait à Batignolles, et parvenait d'abord à découvrir et à arrêter la femme et le jeune homme qui avaient, moyennant une large rétribution, enlevé les malles au débarcadère du chemin de fer pour les porter à La Villette. La femme était une veuve G..., âgée de quarante-quatre ans, concubine d'une maison à Batignolles; le jeune homme était son fils. On a trouvé et saisi des malles qui étaient soigneusement cachées dans une partie obscure de la loge; ces malles étaient remplies d'objets volés, et principalement de dentelles et d'étoffes de soie d'un haut prix, d'articles de lingerie neuve pour femme, de bijoux, etc., etc. On a aussi saisi plusieurs reconnaissances portant engagement d'une certaine quantité d'autres bijoux au Mont-de-Piété. La veuve G... a déclaré qu'elle n'était que dépositaire de ces malles, qui lui avaient été confiées par Graf, son cousin, et le principal inculpé. Elle a été envoyée avec son fils au dépôt.

En poursuivant ses investigations, le chef du service de sûreté n'a pas tardé ensuite à trouver et à arrêter la femme Pascal, qui demeurait dans la même commune, où ils avaient pris le nom de Chapelin. Depuis l'arrestation de son mari, cette femme s'était tenue cachée dans le domicile commun. La perquisition qui a été faite immédiatement dans le logement a amené la saisie de deux autres malles; elles étaient, comme les autres, pleines d'objets volés, et surtout de bijoux de toutes sortes, tels que montres et chaînes d'or, colliers, bracelets, et d'une grande quantité de bagues du même métal, argentées, peignes et autres ustensiles en argent, etc., etc. On a aussi saisi plusieurs reconnaissances constatant l'engagement d'autres bijoux au Mont-de-Piété. Après cette perquisition, la femme Pascal a été conduite au dépôt. Ces deux femmes et le fils G... vont être conduits à Caen pour être mis à la disposition du parquet de cette ville, avec tous les objets saisis en leur possession.

L'arrestation de la femme Pascal, de la veuve et du fils G..., ainsi que la saisie opérée à leurs domiciles, complète et termine l'œuvre qui avait été confiée à la police de sûreté de Paris par le parquet de Caen, en ce qui concerne le vol et l'assassinat du sieur Peschard.

Nous recevons la lettre suivante de M. le procureur impérial près le Tribunal de première instance de Caen :

Monsieur le Rédacteur, En lisant l'article que vous avez publié récemment, relativement à l'assassinat commis à Caen le 30 août dernier, j'ai remarqué quelques omissions et quelques erreurs, que je vous prie de vouloir bien réparer. C'est à Caen, et sans aucun secours étranger, qu'ont été découverts et saisis les documents qui ont fait présumer que Graf, Mayer, dit Schmist, Pascal, dit Félix, et peut être un quatrième individu, étaient les auteurs du crime commis sur la personne du bijoutier Peschard. C'est la police de Caen qui a obtenu les signalements qui ont été transmis à tous les parquets de France; c'est elle aussi qui a trouvé les traces du séjour à Tours des auteurs présumés de l'assassinat. C'est à La Guillotière qu'a été saisie, par M. le commissaire central de Caen, envoyé exprès à Lyon par les magistrats instructeurs, la pièce qui a fait connaître que Graf, Pascal et Bloch étaient à Batignolles, et ce sont les indications fournies par cette pièce, transmises à la police de Paris le 3 décembre, qui ont amené les arrestations de Graf, Pascal, Bloch et Marguerite Chrétien, concubine de Graf. Jusqu'à ce jour l'information n'a pas affaibli les présomptions qui s'étaient élevées contre Mayer, dit Schmitt, arrêté à Poitiers, le 31 octobre dernier, sur le vu des signalements parisiens de Caen. Je vous prie, Monsieur le rédacteur, d'insérer cette lettre dans votre plus prochain numéro. Veuillez agréer, Monsieur le rédacteur, l'expression de mes sentiments les plus distingués. Le procureur impérial, CAMPAS.

DENTELLES. — CACHEMIRE.

La nouvelle année et l'époque des réunions d'hiver sont une occasion d'achats de cachemires et de dentelles. La Compagnie Lyonnaise a, en ce moment, l'heureuse occasion d'importants arrivages de châles de l'Inde que sa maison de Cashmire a pu obtenir à des prix excessivement bas, comparés aux prix encore élevés de l'Europe.

La Compagnie Lyonnaise a fait rentrer ses dernières nouveautés en dentelles de ses fabriques de Chantilly, Alençon et Bruxelles. Ces dentelles sont mises en vente à des prix bien inférieurs aux cours actuels, et il s'y trouve des pièces extrêmement remarquables.

Ces belles collections seront visitées avec satisfaction par les personnes qui s'occupent de Corbeilles de mariage. 37, boulevard des Capucines.

C'est une récréation vraiment attrayante qu'une visite aux beaux salons d'Alphonse Giroux et C^{ie}; mais il est temps de se hâter pour profiter des prémisses que l'art et l'industrie de luxe se sont plu à réunir dans cette brillante exposition.

Pour trouver les plus ravissantes étrennes à donner aux enfants, il suffit de citer la maison de Mme veuve Guillard et C^{ie}, passage Vivienne, fournisseur de S. A. le prince impérial, dont les magasins sont si riches en jouets nouveaux.

Table with 2 columns: Course de Paris de 47 mètres, and values for 3 0/0 and 4 1/2.

Table with 2 columns: AU COMPTANT, and values for 3 0/0, 4 0/0, 4 1/2 0/0, 4 1/2 0/0, Act. de la Banque, Crédit foncier, Crédit mobilier, Comptoir d'escompte, FONDS ÉTRANGERS, Piémont, Oblig. 3 0/0 1853, Esp. 3 0/0 Dette ext., dito, Dette int., ditto, pet. Coup.

Table with 2 columns: Nouv. 3 0/0 Diff., Rome, 3 0/0, Napl. (C. Rotsch.), and values for Omnibus de Londres, Caisse Mirès, Comptoir Bonnard, A TERME, 4^{er} Cours, Plus haut, Plus bas, 5^{er} Cours.

Table with 2 columns: CHEMINS DE FER COTÉS AU PARQUET, and values for Paris à Orléans, Nord (ancien), (nouveau), Est (ancien), (nouveau), Paris à Lyon et Médit., (nouveau), Chemin de fer russes, Midi, Ouest, Gr. central de France, Lyon à Genève, St-Ramb. à Grenoble, Ardennes et l'Osne, (nouveau), Graissessac à Béziers, Société autrichienne, Central-Suisse, Victor-Emmanuel, Ouest de la Suisse.

L'édition in-8^o des Oeuvres de Béranger, en vente chez M. Perrotin, 41, rue Fontaine-Molère, formellement 4 volumes: 1^o les Chansons, 2 vol. in-8^o, édition illustrée; 2^o les Dernières Chansons, 1 vol. in-8^o, qui se vend également 42 livraisons à 30 cent., et dont on prépare les gravures, qui se vendront séparément; 3^o Ma Biographie, ouvrage posthume, 1 vol. in-8^o, orné d'un portrait par Charlet; un volume de musique in-8^o achevé de compléter cette édition. Les dix chansons publiées en 1847 viennent d'être réimprimées in-8^o pour servir de complément aux éditions publiées avant cette époque.

MM. V^o HENRI SCHLOSE ET FRÈRE, 15, rue Chapon, à Paris.

Fabricants de porte-monnaies, porte-cigares, sacs de voyage, etc., préviennent le public que leur maison n'a rien de commun avec la maison Allmayer et Schloss, qui a été l'objet d'une poursuite en usurpation de fabrique intentée par M. Paillard. (Voir aux annonces de notre numéro du 9 décembre.)

Samedi 19 décembre, ouverture des bals masqués à l'Opéra. Strauss conduira l'orchestre. S'adresser, pour rétenir des loges, au bureau de location, 8, rue Drouot.

ROBERT-HOUDIN.—Aujourd'hui dimanche, séance extraordinaire à deux heures, sans préjudice de celle du soir. Hamilton exécutera l'expérience nouvelle de la Pluie d'or aux deux séances.

SPECTACLES DU 18 DÉCEMBRE.

- OPÉRA. — Les Elfes, le Comte Ory. FRANÇAIS. — Le Fruit défendu, la Joie fait peur. OPÉRA-COMIQUE. — La Dame blanche, le Chalet. ODÉON. — Le Rocher de Sisyphe. THÉÂTRE-ITALIEN. — Margot. THÉÂTRE-LYRIQUE. — Margot. VAUDEVILLE. — Les Faux Bonshommes, la Botte secrète. VARIÉTÉS. — Relâche. GYMNASSE. — Le Bout d'oreille, Un Gendarme. PALAIS-ROYAL. — Les Vaches landaises, revue de 1857. PORTE-SAINT-MARTIN. — Les Chevaliers du Brouillard. AMBIGU. — Rose Bernard. GAITÉ. — Le Fou par amour. CIRQUE IMPÉRIAL. — Perrinet Leclerc. FOLIES. — La Table et le Logement, l'Histoire d'un Gilet. DÉLASSEMENTS. — L'Esкарelle d'or, les Poètes de la Trille. BAUMARCHAIS. — Le Revenant, le Royaume du poète. BOUFFES PARISIENS. — Robinson, le Mariage, Petits Prodiges. FOLIES-NOUVELLES. — La Recherche de l'Inconnu. LUXEMBOURG. — Le Luxe des temps anciens, opérette équestre. ROBERT-HOUDIN (boul. des Italiens, 8). — Tous les soirs à 8 h. CONCERTS DE PARIS. — Tous les soirs, de 8 à 11 heures. Prix d'entrée: 1 fr. 50, places réservées, 2 fr.

TABLE DES MATIÈRES

DE LA GAZETTE DES TRIBUNAUX.

Année 1856.

Prix: Paris, 6 fr. départements, 6 fr. 50 c.

Au bureau de la Gazette des Tribunaux, rue de Harlay du-Palais, 2.

Imprimerie de A. Guyot, rue Neuve-des-Mathurins, 18.

CONSEIL GRATUIT AUX MALADES

pour guérir sans frais, sans médicaments et sans lavements, la constipation habituelle, hémorrhoides, dyspepsies (mauvaises digestions), pituite, maladies des intestins, poux, nerfs, bile, foie, d'haleine, reins, gastrites, gastralgies, crampes, spasmes, phthisie, acides, aigreurs, gonflements d'estomac, diarrhée, palpitation, migraine, flatuosités, hystérie, éruptions, dartres, vices du sang et humeurs, scrofules, épuisement, suppression, l'hydropisie, rhumatisme, goutte, maux de cœur et vomissements en toutes circonstances, paralysie, l'épilepsie, toux, catarrhes, asthmes, bronchites, consomption, l'insomnie. S'ad., avec description des symptômes, à M. Du Barry, rue d'Hauteville, 32, Paris. (Affr.) (1852)

CHÂLES DES INDES ET DE FRANCE

LIQUIDATION FORCÉE PAR SUITE DE CHANGEMENTS CONSIDÉRABLES. Devant terminer très prochainement sa liquidation, la maison des Indiens, rue Richelieu, 93, près le boulevard des Filles, vient de mettre en vente aux mêmes conditions de grande réduction de prix, un arrivage considérable de châles longs et carrés de l'Inde, achetés bien au-dessous des cours par suite des derniers événements de l'Inde. Choix immense de châles longs français, cachemire pur, à 190 fr.; carrés riches à 125 fr.; carrés de Paris, pure laine, 60 fr., vendus partout 100 fr. (1873)

PARFUMERIE MÉDICO-HYGIÉNIQUE

De J.-P. LAROZE, Chimiste, Pharmacien de l'École spéciale de Paris, POUR L'HYGIÈNE ET FRAICHEUR DE LA PEAU. EAU LEUCODERMINE... SAVON LÉNTIE PERFECTIONNÉ... COLD CREAM SUPÉRIEUR... Pharmacie LAROZE, 26, rue Neuve-des-Petits-Champs, et dans toutes les villes de France et de l'étranger. — Expéditions.

ÉBÉNISTERIE. — SCULPTURE. — BRONZES. P. MEDAL, EXP^m LONDRES. — MÉDAILLE 1^{re} CLASSE, PARIS 1855. TAHAN FOURNISSEUR BREVETÉ DE L'EMPEREUR, NECESSAIRES, COFFRETS, PUPITRES, BUVARDS, BÉNITIERS, OBJETS D'ART ET DE FANTAISIE POUR ÉTAGÈRES. Rue de la Paix, à l'angle du Boulevard. MAGASINS DE MEUBLES, BUREAUX, PRIE-DIEU, RELIQUAIRES, PORCELAINES MONTÉES, Rue Basse-du-Rempart. EN FACE DE LA RUE DE LA PAIX.

EXPOSITION DES ÉTRENNES. 43, boulevard des Capucines, 43. ALPH. GIROUX ET C^{ie}, Fournisseurs brevetés de LL. MM. l'Empereur et l'Impératrice, ET DE PLUSIEURS COURS ÉTRANGÈRES. Bronzes d'Art, Bois sculptés, Nécessaires, Fantaisies, Ébénisterie, Porcelaines, Bureaux, Objets religieux, Librairie, Cartonnages, Papeterie, Maroquinerie. TABLEAUX. JOUETS D'ENFANS. BESSINS.

